REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne du public pénétrant dans Le Gouvy assiste à la représentation sous sa propre responsabilité et doit se conformer au présent règlement.

Règlement du Gouvy

- **I - Accès**
- **II - Billetterie**
- **III - Sécurité et réglementation**
- **IV - Autres cas**
- **V – Comportement et respect**

I - Accès

Tout membre du public, quel que soit son âge, doit impérativement être en possession d'un billet payant, ou d'une gratuité délivrés par l'Organisateur compétent ou pour son compte.

Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans la salle.

Il appartient aux spectateurs venus avec des mineurs de vérifier avant l'achat du billet si le spectacle est adapté à leur âge. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu avant ou après la représentation pour ce motif.

Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes données par personnel de la salle ainsi que le personnel de sécurité.

Les spectateurs ayant pénétré dans l'établissement et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive.

Après le début des spectacles, les retardataires pourront se voir refuser l'accès à la salle où se déroulent les manifestations ou n'être autorisés à y accéder que lors d'une interruption du spectacle et en fonction de l'accessibilité. Certains spectacles ne tolèrent aucune interruption, ainsi en cas de retard il pourra être refusé l'accès à la salle sans possibilité de remboursement, quel que soit le motif de retard. Dans le cas où l'accès est possible après le début, pour les spectacles avec places numérotées, l'accès à l'emplacement initialement prévu ne sera plus garanti. En cas de placement libre ou accès libre, le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise. Les retardataires s'étant vu refuser l'accès aux salles ou n'ayant pu y accéder qu'aux conditions décrites ci-dessus ne pourront exiger ni remboursement ni dédommagement.

L'accès à la salle est précédé d'un contrôle de sécurité et d'un contrôle des billets. Ces 2 contrôles sont obligatoires et leur durée n'est pas compressible ainsi nous demandons à chacun de prendre les dispositions nécessaires à l'accomplissement de ces formalités en temps et en heure, surtout en cas de forte affluence. En cas de retard, l'accès à la salle n'est plus garanti et aucun remboursement ne sera possible pour ce motif.

La consommation de boissons ou de nourriture est autorisée exclusivement dans le hall situé au rez-de-chaussée du Gouvy sauf en configuration cabaret où la consommation est alors exceptionnellement autorisée dans la salle.

II - Billetterie

La possession d'un billet de spectacle implique l'adhésion au règlement intérieur qui est affiché aux entrées, publié sur le site legouvy.fr. L'opposabilité et l'adhésion ont pour effet d'obliger le client/spectateur à se conformer à l'intégralité des dispositions du règlement intérieur.

Le spectateur qui ne se conforme pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée du site ou s'en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

L'achat d'un billet est définitif. Il ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou avoir, et ce quel que soit le motif de la demande.

Aucune réservation ne sera prise sans règlement.

Si une billetterie est prévue juste avant le spectacle, nous attirons l'attention des acheteurs sur plusieurs points :

- En cas de spectacle placé, nous ne garantissons pas le choix des places. Celles-ci pourront être imposées.
- Il est recommandé de prévoir le temps nécessaire au passage des contrôles et à l'achat des billets surtout en cas de forte affluence au minimum 45 minutes avant l'heure de début du spectacle. En cas de retard, l'accès à la salle n'est plus garanti.

III - Sécurité et réglementation

À l'entrée du site (pré contrôle), le spectateur pourra faire l'objet d'un contrôle visuel de son sac ouvert par les agents de sécurité. Lorsque le plan Vigipirate est activé, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire.

Dans le cadre du plan Vigipirate - Alerte Attentat, les petits et gros bagages sont interdits en salle.

Chaque spectateur est tenu de s'y conformer, sauf à se voir refuser l'accès sans remboursement possible. Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès de la salle lui est interdit, également sans remboursement possible.

Tous les objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public (en particulier les articles pyrotechniques, couteaux et objets tranchants, les bouteilles plastiques et en verre, les boissons alcoolisées, les flasques, les parapluies) sont interdits. Les objets dont la détention ou le port est interdit sur la voie publique (armes, produits stupéfiants...), ne peuvent donner lieu à un dépôt auprès de notre personnel. Leur découverte pourra être suivie d'une information aux services de police.

Concernant les parapluies, ils peuvent être déposés dans le sas d'entrée et récupérés au moment de la sortie. Ceci sous votre propre responsabilité, Le Gouvy ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol.

Nous ne tenons pas de consigne des objets cités précédemment, il est conseillé de les déposer dans les véhicules.

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement. L'usage des stupéfiants y est également prohibé.

L'abus d'alcool est interdit. Le Gouvy et son bar se réservent le droit de refuser de servir si un abus est constaté.

Les animaux, sauf cas exceptionnel (animaux d'assistance sur présentation des justificatifs), sont interdits.

L'activation des alarmes incendie ne pourra avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

Le Gouvy pourra demander aux services de police de procéder à l'expulsion de toute personne troublant l'ordre public ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement, et ce, sans remboursement possible.

IV - Autres cas

Il est formellement interdit de filmer, photographier ou enregistrer dans l'enceinte de l'établissement.

Toute action de promotion, de distribution de tracts ou objets à l'intérieur et aux abords du Gouvy devra faire l'objet d'une autorisation expresse.

Toute utilisation du réseau électrique de la salle par un spectateur est interdite. L'usage de téléphones portables ou de tout objet bruyant est interdit pendant la manifestation.

En cas d'annulation d'une manifestation, les remboursements, s'il y a lieu, seront, conformément aux directives de l'organisateur, effectués par le vendeur (Le Gouvy ou autres revendeurs par exemple FNAC, Ticketmaster, Cultur'in the City, etc… sont chacun en charge du remboursement des billets vendus par eux exclusivement).

V - Comportement et respect

Il est demandé aux visiteurs et spectateurs de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présent sur le site.

Toute attitude portant atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un membre du personnel, d'un autre spectateur, de l'artiste et de son équipe, du personnel d'une société extérieure intervenant au Gouvy, fera l'objet d'une expulsion immédiate des locaux et Le Gouvy se réserve le droit d'entamer des poursuites à l'encontre de l'auteur des faits. En cas d'expulsion, aucun remboursement ou dédommagement ne pourra avoir lieu.

Toute insulte faite à notre personnel ou à un autre spectateur fera l'objet d'une expulsion.

A compter du moment où démarre la représentation, le silence est demandé dans la salle par respect pour l'artiste et les autres spectateurs. Les personnes refusant de s'y conformer, devront quitter la salle sans remboursement ni dédommagement possible.

Le Conseil d'Administration de l'OCC Gouvy pourra décider d'interdire définitivement l'accès à la salle à toute personne ayant fait l'objet d'une expulsion.

Le présent règlement est consultable sur legouvy.fr et à l'entrée du Gouvy.

Il prend effet dès son vote par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach le 07 juillet 2023.